

N° 4899<sup>3</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

---

PROJET DE LOI

- portant création d'un fonds pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest et
- autorisant le Gouvernement à acquérir les immeubles nécessaires à l'accomplissement de cette mission

\* \* \*

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(20.6.2002)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une erreur matérielle s'est malheureusement glissée dans ma lettre du 14 juin 2002 relative à un amendement au projet de lois sous objet, à savoir qu'il y a lieu de lire dans la première phrase de l'article 12 proposé „trois *millions* cinq cent mille euros“ et non pas „trois mille cinq cent mille euros“.

Le texte de l'article 12 tel que proposé par la Commission des Travaux publics se lira par conséquent comme suit:

„**Art. 12.**– L'établissement est doté d'un capital de trois millions cinq cent mille euros.

Ce montant est à imputer à charge de l'article 22.0.12.250 du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002.“

\*

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur François Biltgen, Ministre aux Relations avec le Parlement et à Madame Erna Hennicot-Schoepges, Ministre des Travaux publics.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, aux assurances de ma très haute considération.

*Jean SPAUTZ*

*Président de la Chambre des Députés*

